

Bourg-en-Bresse, le 04 MARS 2010

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

Affaire suivie par : Mme Valérie ORTIZ
Y:\Tourisme\TOURISME\MEUBLES\circulaire maires meublés.odt
Tél. : 04 74 32. 78 16
Fax : 04 74 32.30.07
Courriel : valerie.ortiz@ain.prefgouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

**Mesdames, Messieurs les maires du département
de l'Ain**

(en communication à MM. les sous-préfets)

Objet : mise en oeuvre des dispositions du code du tourisme concernant les meublés de tourisme.

Réf : - loi n°2009-88 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009
- décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009

Pièce jointe : - formulaire de déclaration en Mairie des meublés de tourisme
- récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

L'article 24 de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques insère un article L.324-1-1 au Code du tourisme portant sur l'obligation de déclaration en mairie des meublés de tourisme à l'instar des chambres d'hôtes.

L'article 14 du décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 d'application de cette disposition législative du code du tourisme, paru au Journal officiel du 27 décembre 2009, fixe l'entrée en vigueur de celle-ci au 1er juillet 2010.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en oeuvre de cette disposition.

I - Obligation de déclaration des meublés de tourisme

Cette obligation s'applique à tous les loueurs de meublés de tourisme.

• Les nouveaux loueurs de meublés de tourisme

A compter du 1er juillet 2010, toute personne qui souhaite offrir à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration.

• Les propriétaires de meublés de tourisme mis en location au 27 décembre 2009

Les loueurs de meublés de tourisme mis en location à la date de promulgation du décret, soit le 27 décembre 2009, ont l'obligation de procéder à la déclaration de leurs meublés en mairie au plus tard le 1er juillet 2010.